JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 006-2014/AN du

1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification
de l'accord de prêt conclu le 11 octobre 2013 à

Washington entre le Burkina Faso et la Banque
Arabe pour le développement économique en
Afrique (BADEA) pour le financement partiel du
projet de construction de l'aéroport international de
Ouagadougou-Donsin.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-013/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 avril 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°006-2014/AN du 1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 11 octobre 2013 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°006-2014/AN du 1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 11 octobre 2013 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2014

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>006-2014</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 11 OCTOBRE 2013
A WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL
DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1^{er} avril 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 11 octobre 2013 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1^{er} avril 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua N

Ollo Amicet POODA

Le Secrétaire de